

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

ENRICHIE DES ELEMENTS DE LA DEMATERIALISATION

SOMMAIRE

PIECE N° 0 : AVIS DE LA CONSULTAION (AC)	3
PIECE N° 1 : REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION	13
PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC).....	29
PIECE N°3 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	36
PIECE N° 4 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	46
PIECE N° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	50
PIECE N° 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	53
PIECE N° 7 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	53
PIECE N° 8 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES	51
PIECE N°9 : ETUDES PREALABLES	60
PIECE N° 10 : PROJET DE LETTRE-COMMANDE	62
PIECE N° 11 : MODELE DES PIECES	60
PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	74

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

**MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT**

PIECE N° I

AVIS DE CONSULTATION

0 0 0 0 3 DEMANDE DE COTATION
N° DC/MINHDU/CIPM/21 DU 18 JAN 2021

RELATIVE A LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTRE DE
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN.

1- Objet de la Demande de Cotation

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain lance un avis de consultation pour une demande de cotation relative à l'acquisition de six (06) motos pour des besoins de service, sur financement : BIP MINHDU / Exercice 2021.

2-Consistance des prestations

Les prestations de la présente Demande de Cotation comprennent la fourniture de six (06) motos pour des besoins de service.

3- Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires installés au Cameroun.

4- Financement

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'investissement public du MINHDU (BIP MINHDU) / Exercice 2021.

5-Montant de l'enveloppe prévisionnelle

Le montant global prévisionnel est de trente Millions (30 000 000) FCFA.

6-Consultation du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation peut être consulté ou retiré auprès de la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 9e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé.

7-Acquisition du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être retiré dès publication du présent avis auprès du Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage-porte 09T02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé) sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de cinquante mille (50 000) FCFA, non remboursable, payable au Trésor public.

8. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre sont regroupés en un (1) volume composé des trois (3) pièces (administratives, techniques et financières)

Toutes les pièces constitutives de l'offre suscitées, seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de la Demande de Cotation en question.



Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre de la Demande de cotation, séparées par des intercalaires de couleur identiques et reliées.

9- Remise des offres

Les offres seront remises, en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marqués comme tels. Elles comprendront les offres administrative, technique et financière, placées dans une enveloppe scellée et anonyme. Elles devront parvenir au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges) au plus tard le 08 FEV 2021 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

**DEMANDE DE COTATION
N°0.0.0 DC/MINHDU/CIPM/21 DU 18 JAN 2021
RELATIVE A LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 08 FEV 2021 à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

10. Cautionnement provisoire

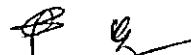
Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 de la présente Demande de Cotation, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Le montant de la caution de soumission est de :

N° lot	Cautionnement Provisoire	Montants prévisionnels
Unique	600 000	30 000 000

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet ou Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la consultation. Elles devront dater d'au plus trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'avis de consultation.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle joint à la présente Demande de Cotation, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.



Toute offre non conforme aux prescriptions de la présente Demande de Cotation sera rejetée.

12- Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le **08 FEV 2021** au plus tard à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

13- Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après définis.

14.1- Critères éliminatoires

- absence de la caution de soumission dans le dossier administratif ;
- non production au-delà du délai de 48h, après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- absence d'une capacité de préfinancement délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant minimal de **20 000 000 FCFA** ;
- N'avoir pas réalisé un marché de fournitures au cours des trois (03) dernières années d'un montant minimum de **25 000 000 FCFA** ;
- absence des prospectus ou des fiches techniques du fabricant précisant clairement les caractéristiques du matériel technique proposé ;
- Non-respect de plus d'un critère essentiel ;
- absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU) ;
- omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDPU.

14.2-Critères essentiels

- Présentation de l'offre (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandé, reliure, lisibilité) 01 critère ;
 - Références du soumissionnaire dans les prestations similaires 02 critères ;
 - Planning et délai de livraison 01 critère ;
 - Preuve d'acceptation des conditions du marché 01 critère ;
 - Spécifications technique de la moto 03 critères.
- Total..... 08 critères**

15 - Attribution

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera séance tenante l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée la moins-disante.

(S) (S)

16-Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

17.1. Les renseignements complémentaires, d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires Générales, (Service des Marchés) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, aux heures ouvrables.

17.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 18 JAN 2021



pour les n°s Ketcha Celestine

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINHDU
- AFFICHAGE
- CHRONO

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRY OF HOUSING AND

**MINISTÈRE DE L'HABITAT ET
DU DÉVELOPPEMENT URBAIN**

URBAN DEVELOPMENT

DOCUMENT NO. I

CONSULTATION NOTICE

REQUEST FOR QUOTATIONS

No. 0003/DE/MINHDU/CIPM/21 OF ...18 JAN 2021

TO SUPPLY SIX (6) MOTOR BIKES TO THE MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

1- Purpose of the Request for Quotations

The Ministry of Housing and Urban Development hereby issues a Notice of Consultation to Request Quotations for the purchase of six (6) motor bikes for service needs, under MINHDU's PIB financing/Fiscal 2021

2- Nature of Services

The services under this Request for Quotations shall include the supply of six (6) motor bikes for service needs.

3- Participation and Origin

Participation in this Request for Quotations shall be open to service providers or groups of service providers established in Cameroon.

4- Financing

Services under this Request for Quotations shall be financed with MINHDU's Public Investment Budget (MINHDU's PIB)/Fiscal 2021.

5- Amount of the Provisional Budget Allocation

The overall provisional amount shall stand at FCFA 30,000,000 (Thirty Million).

6- Consultation of Consultation File

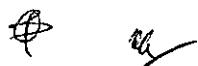
The consultation file may be consulted or obtained from the General Affairs/Procurement Service of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 9th floor, room 2 of the Ministerial Building N0. 1, Yaoundé.

7- Acquisition of the Consultation File

The Consultation File may be obtained upon publication of this notice from the Procurement Service of the Ministry of Housing and Urban Development located on the 9th floor, room 09T02 of Ministerial Building N0. 1 (opposite the Yaoundé Central Post Office) upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non refundable sum of FCFA 50,000 (Fifty thousand) to the Public Treasury.

8. Presentation of Bids

The bid in one (1) volume shall be made up of three (3) volumes (administrative, technical and financial). All the required documents shall be placed in a large sealed envelope bearing only the inscription of the Request for Quotations.



The various documents of each bid shall be numbered following the order of the Request for Quotations, separated by inserts of the same color and bound.

9- Submission of Bids

Bids shall be submitted seven (7) in number, including one (1) original and six (6) copies marked as such. They shall include the administrative, technical and financial offers, placed in a sealed and anonymous envelope. They must reach the Procurement Service (Bidding Office) of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the PDUE/MINHDU project, located behind the GDNS in NLONGKAK-Yaoundé (white building with red balconies) no later than 08 FEV 2021 at 1:00 p.m., local time and marked as follows:

REQUEST FOR QUOTATIONS
No. 000314
DC/MINHDU/CIPM/21 OF 8 JAN 2021
TO SUPPLY SIX (6) MOTOR BIKES TO
THE MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT
"TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION"

For online bidding, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 08 FEV 2021 [at 1:00 p.m. local time]. A back-up copy of the bid recorded on a USB stick shall be submitted in a sealed envelope with the clear and legible indication "Back-up copy", in addition to the above inscription within the deadline.

The maximum sizes of the documents that will transit the platform making up the bidder's offer are as follows:

- 5 MO for the Administrative Offer;
- 15 MO for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer.

The accepted formats are the following:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Bidders shall make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted].

10. Provisional Bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank or an Insurance Company approved by the Ministry of Finance and listed in exhibit 11 in the Request for Quotation, valid for thirty (30) days beyond the original date of tenders' validity. The amount of the bid bond shall be:

No. of Lot	Provisional Bond	Provisional Budget Allocation
Unique	600,000	30,000,000

11. Reception of Bids

Subject to rejection, the administrative documents required shall be produced in their original or true certified copies by the issuing authority or an administrative authority (SDO or DO) in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Consultation. The documents shall be dated at most three (3) months or must have been established after the date of publication of the Consultation Notice. The duly stamped and signed bid, according to the model attached to the Request for Quotation, shall show the costs in CFA francs exclusive of taxes and all taxes included.

Any bid not complying with the requirements of this Request for Quotations shall be rejected.

12- Opening of Bids

The opening of the bids shall be done in one time and shall take place on 08 FEV 2021 latest at 2:00 p.m. by the Tenders' Board of MINHDU, located on the 2nd floor of the building housing the PDUE/MINHDU project, behind the GDNS in NLONGKAK-Yaoundé (white building with red balconies).

Only bidders or their duly mandated representative having a good knowledge of the file may attend this opening session.

13- Delivery Deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Contracting Authority is three (3) months.

14. Evaluation Criteria

The evaluation of offers will be made on the basis of the eliminatory and essential criteria defined below.

14.1- Eligibility Criteria

- Absence of the bid bond in the administrative file;
- Failure to produce within 48 hours upon opening of the bids any administrative document deemed non compliant or absent;
- False declarations or forged documents;
- Absence of sworn statement relating to the non abandonment of contracts within the past three (3) years;
- Absence of a pre-financing capacity delivered by a first-rate bank approved by MINFI for a minimum amount of FCFA 20,000,000;
- Not having carried out a supply contract during the last three (03) years for a minimum amount of FCFA 25,000,000;
- Absence of the manufacturer's prospectuses or technical data sheets clearly specifying the characteristics of the technical equipment proposed;
- Non-compliance with more than one essential criterion;
- Absence of a financial offer document (Bid; BPU, DQE, SDPU);
- Omission of a quantified unit price in the BPU, DQE and SDPU.

14.2 Essential Criteria

- Presentation of the offer (pagination, presence of colored dividers, presentation of the documents in the requested order, binding, legibility) 1 criterion;
 - Bidder's references in similar service provisions 2 criteria;
 - Planning and delivery deadline 1 criterion;
 - Proof of acceptance of market conditions 1 criterion;
 - Technical specifications of the motor bikes 3 criteria.
- Total.....08 criteria**

The evaluation of the offers shall be based on the verification of compliance with and comparison of the offers in terms of form, timeframes of the technical specifications and the proposed prices.

However, it should be noted that failure to comply with all the technical specifications will result in the elimination of the offer:

15- Contract Award

The Tenders' Board shall right away propose the award of the Jobbing Order to the bidder whose offer meets the required financial and technical criteria and established as the lowest bid.

16- Validity of Bids

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the date of submission deadline of bids.

17- Complimentary Information

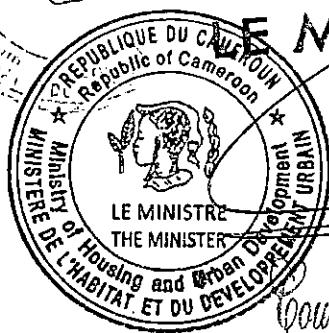
17.1. Additional information of a technical nature may be obtained from the **General Affairs Department (Procurement Service)** of the Ministry of Housing and Urban Development, during working hours.

17.2. For any denunciation of corruption; please call or send an SMS to MINMAP through the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18 JAN 2021

Yaoundé, on

LE MINISTRE



Douilletine Ketcha Celestine

Copies to:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM-MINHDU
- NOTICE BOARD
- CHRONO

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITATET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 1 : REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION

A/ GENERALITES

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de la Consultation (RPC) lance une consultation en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPC et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la Demande de Cotation figurent dans le RPC.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPC, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans la présente Demande de Cotation, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPC.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents

non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si la Demande de Cotation est restreinte, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre de la présente Demande de Cotation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPC.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de bases sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une

pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPC, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre-commande. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires tels que requis dans le RPC) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPC.

B. Demande de Cotation

Article 7: Contenu de la Demande de Cotation

7.1. La Demande de Cotation décrit les fournitures faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions de la lettre-commande. Outre le(s) additif(s)publié(s) conformément à l'article9 du RGC. Il comprend les documents énumérés ci-après:

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis de Consultation (AC)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de la Consultation (RGC)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de la Consultation (RPC)
- Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de Lettre-commande
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans la Demande de Cotation. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 8: Eclaircissements apportés à la Demande de Cotation et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPC avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis de Consultation y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre en charge des Marchés Publics.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification de la Demande de Cotation

- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de consultation en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de la Demande de Cotation, conformément à l'article 7.1 du RGC et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté la Demande de Cotation.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGC.

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soient le déroulement ou l'issue de la procédure de consultation.

Article 11: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre.

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPC, dûment remplis et regroupés en un (1) volume composé des trois (3) pièces (administratives, techniques et financières):

a. Pièces administratives

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- Acquitte les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGC;
- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1du RGC;

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGC;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGC;

b. Pièce technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1du RPC et 18 du RGC.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPC précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGC;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions de la lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant la lettre-commande, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les spécifications techniques

c. Pièce financière

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- Le Détail estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans la Demande de Cotation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGC concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPC, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots de la même consultation, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13: Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues le Marché est attribué;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPC.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution de la lettre-commande et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPC. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGC.

13.3. Au cas où la Demande de Cotation comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lettre-commande du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14: Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGC.

Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGC, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution de la lettre-commande satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes à la Demande de Cotation, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc. nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPC.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à satisfaction de l'Autorité Contractante:

- a. Si le RPC le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant délivrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour

exécuter le Marché; Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues à la Demande de Cotation.

Article 19: Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGC, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de la Consultation, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans la Demande de Cotation; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGC.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la lettre-commande et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie:
 - a. Si le Soumissionnaire:
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGC; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGC, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGC.
 - iii. Refuse de recevoir notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20: Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la Consultation à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGC, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPC, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22: Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de la Consultation;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de la Consultation indiqués dans le RPC, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGC.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de la Consultation.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGC. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGC.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26: Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPC. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.3. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.4. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportées sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Commission interne des marchés lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGC.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission interne des marchés pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande.

Article 29: Conformité des offres

29.1. La Commission interne des marchés procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission interne des marchés déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de la Demande de Cotation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations,

spécifications et conditions de la Demande de Cotation, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier de Consultation, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre de la lettre-commande;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences de la Demande de Cotation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30: Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Commission Interne de Passation des Marchés examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPC et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Commission Interne de Passation des Marchés évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGC afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de la Consultation et l'évaluation technique, la Commission Interne de Passation des Marchés établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGC, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31: Qualification du soumissionnaire

La Commission Interne de Passation des Marchés s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de Consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

- 32.1. La Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Commission Interne de Passation des Marchés corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Commission Interne de Passation des Marchés, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ,au sens des articles 29, 30 et 31 du RGC, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Commission Interne de Passation des Marchés prendra en compte les éléments ci-après:
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGC;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGC;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGC;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Commission Interne de Passation des Marchés peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPC, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution de la Lettre-commande

Article 35: Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si la Demande de Cotation porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre-commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas

d'attribution de plus d'un lot.

- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 36: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer une demande de cotation infructueuse ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure de Consultation après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouverte sou de déclarer une demande de cotation infructueuse après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la Lettre-commande

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution de la Lettre-commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution de la Lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-commande par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution de la Lettre-commande et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'une Lettre-commande publie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq(5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40: Signature de la Lettre-commande

- 40.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre-commande à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de Marché et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. Il notifie la Lettre-commande à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPC, conformément au modèle fourni dans la Demande de Cotation.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la Lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la Lettre-commande.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPC)

1- Généralités :

1.1- définition des fournitures et activités:

Les prestations du présent appel d'offres comprennent la fourniture de six (06) motos pour des besoins de service.

1.2.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>Référence de la consultation :</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE DE COTATION</p> <p style="text-align: center;">N° /DC/MINHDU/CIPM/21 DU</p> <p style="text-align: center;">RELATIVE A LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN.</p>
1.3.	Délai de livraison: Trois (03) mois
1.4.	Source de financement : BIP MINHDU Exercice 2021
2.	<p>Evaluation des offres :</p> <p>Ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des offres se fera en un seul temps et aura lieu le au plus tard à 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU; situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouge), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance de leurs offres respectives.</p>
2.2	<p>Eclaircissements concernant l'offre :</p> <p>Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés a toute latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissement se fera par écrit, la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.</p>
2.3	<p>Examen préliminaire :</p> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés examinera les offres administratives pour déterminer si elles sont complètes.</p>

2.4.	<p>Evaluation et comparaison des offres :</p> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés évaluera et comparera les offres qui auront préalablement répondu de façon substantielle aux conditions du Dossier de Consultation.</p>
2.5	<p>Critères d'évaluation :</p> <p>L'évaluation des offres se fera sur la base de la vérification de la conformité et à la comparaison des offres sur le plan de la forme, des délais, des spécifications techniques et des prix proposés.</p> <p>L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après définis et présentés dans la grille y afférente (point 14 du présent RPC).</p>
	<p>- Critères éliminatoires</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ absence de la caution de soumission dans le dossier administratif ; ➤ non production au-delà du délai de 48h, après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ; ➤ fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ➤ absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ; ➤ absence d'une capacité de préfinancement délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI d'un montant minimal de 20 000 000 FCFA ; ➤ N'avoir pas réalisé un marché de fournitures au cours des trois (03) dernières années d'un montant minimum de 25 000 000 FCFA ; ➤ absence des prospectus ou des fiches techniques du fabricant précisant clairement les caractéristiques du matériel technique proposé ; ➤ Non-respect de plus d'un critère essentiel ; ➤ absence d'une pièce de l'offre financière (<u>Soumission, BPU, DQE, SDPU</u>) ; ➤ omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDPU.
	<p>- Critères essentiels</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation de l'offre (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandé, reliure, lisibilité) 01 critère ; ➤ Références du soumissionnaire dans les prestations similaires 02 critères ; ➤ Planning et délai de livraison 01 critère ; ➤ Preuve d'acceptation des conditions du marché 01 critère ; ➤ Spécifications technique de la moto 03 critères.
	<p>Total..... 08 critères</p>
	<p>Evaluation de l'offre financière :</p> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base de l'article y relatif du RGC applicable aux fournitures.</p> <p>Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.</p>
2.6	<p>Notification de l'attribution :</p> <p>La notification de l'attribution de la Lettre-commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen à la convenance du Maître d'Ouvrage. A la publication du résultat de la Consultation, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction.</p>

2.7	Libération de la caution de soumission : Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission après publication des résultats. L'attributaire par contre ne pourra retirer la caution de soumission qu'après constitution du cautionnement définitif.
3	Langue de l'offre: Français ou Anglais
4.	<p>L'offre comprend trois (03) pièces à savoir :</p> <p>1-Pièces administratives ; 2-Pièces techniques ; 3-Pièces financières.</p> <p>1-pièces administratives</p> <p>Il s'agit des pièces ci-après citées, datées d'au plus trois (03) mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) La soumission, datée, timbrée et signée ; (b) La déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés ; (c) La quittance d'achat du dossier de consultation (original) ; (d) Le cautionnement provisoire (original rempli selon le modèle joint au dossier) ; (e) Une attestation de non redevance en cours de validité (original) ; (f) Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ; (g) Une attestation pour soumission CNPS (original) ; (h) L'attestation de non faillite en cours de validité (original) ; (i) La domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois (original) ; <p>En cas de groupement de fournisseurs, chaque membre du groupement devra présenter un dossier administratif complet, les pièces a, c, d ci-dessous étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
5.	<p>2- Pièces techniques</p> <p>Elles comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les spécifications / caractéristiques techniques du matériel requis (faire accompagner les prospectus techniques du fabricant précisant les caractéristiques des matériels et équipements) ; - Planning de livraison; - Descriptif de la fourniture (DF) : Insérer le DF inclus dans le présent dossier de Consultation paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur les dernières pages avec la mention « Lu et approuvé » <p>3-Pièces financières</p> <p>Elles comporteront :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée; 2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli; 3. Le Détail estimatif dûment rempli; <p>NB : Toute offre non conforme aux dispositions du présent Dossier de Consultation sera rejetée.</p>
Prix de l'offre	
6.	Les prix du Contrat sont fermes et non révisables.
Préparation et dépôt des offres	

7	<p>Montant de la garantie d'offre:</p> <p>Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de cautionnement provisoire, d'un délai de validité de 30 jours, établi par un établissement bancaire ou compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances, selon le modèle joint au présent Dossier de Consultation. Le montant de ce cautionnement est fixé à :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; padding: 5px;">N° lot</th><th style="text-align: center; padding: 5px;">Cautionnement Provisoire</th><th style="text-align: center; padding: 5px;">Montant prévisionnel</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">Unique</td><td style="text-align: center; padding: 5px;">600 000</td><td style="text-align: center; padding: 5px;">30 000 000</td></tr> </tbody> </table>	N° lot	Cautionnement Provisoire	Montant prévisionnel	Unique	600 000	30 000 000
N° lot	Cautionnement Provisoire	Montant prévisionnel					
Unique	600 000	30 000 000					
8.	<p>Recevabilité des offres: Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.</p> <p>Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois (03) mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres.</p>						
9.	<p>Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.</p>						
10	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées:</p> <p>Chaque offre devra être établie en six (06) exemplaires dont un original et cinq (05) copies marqués comme tels, et rédigés en français ou en anglais et chiffrés par le soumissionnaire hors taxes et toutes taxes comprises.</p>						
11.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres: MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN / DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SERVICE DES MARCHES, YAOUNDE</p> <p style="text-align: center;">DEMANDE DE COTATION</p> <p style="text-align: center;">N° /DC/MINHDU/CIPM/21 DU</p> <p style="text-align: center;">RELATIVE A LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN.</p>						
11.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres:</p> <p>Les offres devront parvenir au plus tard le à 13 heures à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges) sous plis fermé. Passé le délai indiqué, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.</p>						
11.2	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:</p> <p>L'ouverture des plis sera effectuée en une seule phase le à 14 heures, heure par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouge), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.</p>						
12	<p>Attribution de la lettre-commande</p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre-commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et évaluée la moins-disante. Toutefois le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraîsse acceptable.</p>						

13	Souscription du projet de lettre-commande Un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de lettre-commande par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet avant signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du de la lettre-commande concernée.
14	GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITÈRE ESSENTIELS	NOTATION	
		OUI	NON
A	PRÉSENTATION DE L'OFFRE		
1	Pagination, pièces séparées par des intercalaires couleurs autre que le blanc, pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPC, offre reliée et visible.		
B	RÉFÉRENCES		
2	Preuve d'avoir réalisé au moins deux (02) marchés de fournitures diverses d'un montant minimal de 20 millions F CFA au cours des trois dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception y afférents).		
3	Preuve d'avoir réalisé au moins un (01) marché de fourniture de motos ou similaire d'un montant minimal de 20 millions F CFA au cours des trois dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception y afférents).		
C	PLANNING DE LIVRAISON		
4	Respect du délai de livraison.		
D	PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE		
5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et descriptif de la fourniture (DF) paraphés sur toutes les pages, signés, datés et cachetés sur les dernières pages avec la mention « Lu et approuvé ».		
E	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA MOTO		
6	Moteur -Source d'énergie : Essence -Type de moteur : au moins monocylindre, 2 temps -Refroidissement : Air -Taux de compression : 6,6 :1 -Puissance maximale : 8,5 ch -Transmission : ≥ 5 vitesses -Démarrage : kick -Lubrification : Autolube -Allumage : CDI -Capacité maximale du réservoir de carburant : 15 litres		
7	Châssis -Suspension Avant / Arrière : Fourche / Bras oscillant -Hauteur de selle : 800 mm à 850 mm -Empattement : 1250 mm à 1300 mm -Garde au sol : 250 mm à 300 mm -Repose pied pour passager : oui -Poids sec : 90 kg à 125 kg -Suspension avant : Fourniture télescopique/Fourche -Suspension arrière : Bras oscillant -Freins Avant / Arrière : Tambour / Tambour -Pneus avant : 2,75-18 à 2,75-19 -Pneus arrière : 3,00-18 à 4,00-18		

8	Accessoires		
	- 2 casques ; - 2 rétroviseurs fixés ; - 1 paire de Gants en cuir ; - 1 paire de lunettes pour conducteur ; - 1 coffret porte-documents fixé ; - 1 trousseau de dépannage ; - 1 certificat d'origine ;		



REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITATET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N°3 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	38
Article 1 : Objet de la lettre-commande	38
Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande	38
Article 3 : Définitions des attributions et nantissement.....	38
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	38
Article 5 : Normes.....	38
Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande.....	39
Article 7 : Textes généraux applicables	39
Article 8 : Communication	39
Article 9 : Ordres de service.....	39
Article 10 : Matériel et équipements à fournir.....	40
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	40
Article 11 : Garanties et cautions.....	40
Article 12 : Montant du marché.....	40
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	41
Article 14 : Variation des prix	41
Article 15 : Paiement.....	41
Article 16 : Intérêts moratoires.....	41
Article 17 : Pénalités	41
Article 18 : Régime fiscal et douanier.....	42
Article 19 : Timbres et enregistrement du Contrat	42
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	42
Article 20 : Brevet.....	42
Article 21 : Lieu et délais de livraison	42
Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur	42
Article 23 : Transport et assurances	42
Article 24 : Essais et services connexes.....	42
Article 25 : Service après-vente et consommables	43
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	44
Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique.....	44
Article 27 : Réception provisoire	44
Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire	44
Article 29 : Délai de garantie	44
Article 30 : Réception définitive	45
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	45
Article 31 : Résiliation du contrat	45
Article 32 : Cas de force majeure.....	45
Article 33 : Différends et litiges	45
Article 34 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande	45
Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande.....	45

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet l'acquisition de six (06) motos pour des besoins de service.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée après Avis de Consultation du _____.

Article 3 : Définitions des attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- l'Autorité contractante et maître d'ouvrage est le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** ;
- les attributions du Chef de Service du marché, sont dévolues au **Directeur des Affaires Générales** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par le **Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat** ;
- la commission des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- l'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptable chargé des paiements : le Payeur Général du Trésor ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent Contrat : le Chef de Service et l'Ingénieur du marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du contrat.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature du Contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les matériels et équipements livrés en exécution de la présente lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la présente lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité les suivantes :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Spécifications Techniques ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Sous-détail des Prix Unitaires (SDPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l'arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la lettre-circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
- la circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30/12/2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2021;
- Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : _____ BP : _____
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante est le destinataire: Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service de la lettre-commande.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service de la lettre-commande avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Chef Service de la lettre-commande, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service de la lettre-commande au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur de la lettre-commande et à l'Organisme Payeur.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef Service de la lettre-commande et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service de la lettre-commande, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef Service de la lettre-commande sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et équipements à fournir

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service de la lettre-commande.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériels et équipements de l'offre technique, constitue un motif de résiliation de la présente lettre-commande.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la présente lettre-commande.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures et à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre-commande. Elle sera restituée après la réception définitive.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant de la présente lettre-commande

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (_____ Francs) CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ F (_____ Francs) CFA.
- Montant de la TVA: _____ F (francs) CFA.
- Net à percevoir : _____ F (Francs) CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte N° _____ ouvert au nom du fournisseur _____

Les paiements se feront en francs CFA.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement

15.1. Les paiements seront effectués après livraison.

15.2. La transmission de toute facture à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée à la signature du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie du bordereau de livraison des fournitures devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le lieu de livraison.

15.3. Le prestataire remettra en quatre (04) exemplaires au Chef de Service de la lettre-commande, la facture validée par l'Ingénieur de la lettre-commande selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours maxi pour procéder à la signature des factures et les transmettre au Maître d'ouvrage.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum dès réception des factures approuvées et transmission à l'organisme payeur par le Maître d'ouvrage.

15.4. Seuls les décomptes HT seront versés au prestataire. Le décompte des taxes « TVA et AIR » sera versé au trésor public.

Article 16 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 17 : Pénalités

A. Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est conformément aux dispositions de l'article 168 du code des marchés fixé comme suit :

a. *Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*

b. *Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre-commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

17.2. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

B. Pénalités spécifiques

En cas d'inobservation des dispositions techniques du présent contrat, le montant des pénalités particulières est fixé, conformément aux dispositions de l'article 169 du Code des Marchés Publics, à dix (10%) pour cent du montant TTC de la lettre-commande de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation.

Indépendamment des pénalités de dépassement des délais contractuels, le cocontractant est passible de pénalités spécifiques suivantes pour inobservation des clauses du contrat :

- Calendrier de livraison : 50 000F/j de retard au-delà de trente jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

- Cautionnement définitif : 20 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification de la lettre-commande.
- Police d'assurance : 20 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Article 18 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier est la loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021.

Article 19 : Timbres et enregistrement de la présente lettre-commande

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures, où de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délais de livraison

21.1. Le lieu de livraison des fournitures est: ~~Le garage administratif de Yaoundé.~~

21.2. Le délai de livraison objet du présent marché est de trois (03) mois.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

21.4. Il ne sera accordé aucune livraison partielle dans le cadre de cette lettre-commande.

Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur de la lettre-commande et ce conformément à la présente lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Transport et assurances

23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 24 : Essais et services connexes

- L'opération de mise en œuvre ;

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de fonctionnement dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièbre responsabilité du Fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;

- b) la remise en état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture des pièces détachées, s'il y a lieu, après approbation de la liste par le Maître d'Ouvrage ;
- e) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- f) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- g) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

- **Documentation Technique**

La documentation technique devra être fournie (s'il y a lieu) en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation,
- le manuel de maintenance (s'il y a lieu) comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

Article 25 : Service après-vente et consommables

25.1 Service Après-vente

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de **Six (06) mois** à compter de la date de réception provisoire:

- Un représentant permanent dûment mandaté;
- Des ateliers de réparation;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

Le délai d'intervention sera de **quinze (15) jours** à compter de la date de réception de la commande par le Fournisseur.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

25.2 Consommables :

- Le Fournisseur s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant le matériel à la livraison.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables.
- Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de quinze (15) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total*;
- *Notification de la livraison;*
- *Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur le cas échéant;*
- *Certificat d'origine le cas échéant.*

Article 27 : Réception provisoire

27.1. Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation de la réception provisoire avec une visite technique préalable.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président;**
2. **Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre;**
3. **L'Ingénieur du marché, Membre, Rapporteur ;**
4. **Le comptable-matières ;**
5. **Le Chef du Service des Marchés, Membre ;**
6. **Le représentant du MINMAP comme observateur ;**
7. **Le Fournisseur.**

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins trois (03) jours avant la date de réception.

Le fournisseur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine les documents préalables et le matériel en objet et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

27.2. A la demande de l'entreprise, une pré-réception pourra se faire dans sa base par la commission suivante :

1. **Le Chef de Service du marché, Membre;**
2. **L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;**
3. **Le Fournisseur, Observateur.**

27.3. La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

Article 28 : Documents à fournir après réception provisoire

Dans un délai de quinze (15) jours après la réception, le fournisseur devrait avoir fourni les documents mentionnés à l'article 27.

Article 29 : Délai de garantie

29.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

29.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de maintenir, à ses frais, le matériel en état de fonctionnement normal et de fournir une caution de garantie.

Article 30 : Réception définitive

- 30.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 30.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 30.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la lettre-commande.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation de la présente lettre-commande

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du code des marchés publics, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- Refus de la reprise des prestations non conformes;
- Défaillance du fournisseur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 32 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprecier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 33 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Codes Marchés Publics.

Article 34 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande

Quinze(15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Maître d'ouvrage.

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur de la présente lettre-commande

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITATET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 4 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

DESCRIPTION TECHNIQUE DES FOURNITURES

N°	DÉSIGNATION	DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	LIVRAISON	
				DÉLAI	LIEU
1	<p>MOTOCYCLES de 95 à 100 cm³ maximum à deux roues, tout terrain, y compris les accessoires ci-après cités pour chaque moto :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 casques ; - 2 rétroviseurs fixés ; - 1 paire de Gants en cuir ; - 1 paire de lunettes pour conducteur ; - 1 coffret porte-documents fixé ; - 1 trousseau de dépannage ; - 1 certificat d'origine ; 	<p>1. Moteur</p> <ul style="list-style-type: none"> -Source d'énergie : Essence -Type de moteur : au moins monocylindre, 2 temps -Refroidissement : Air -Taux de compression : 6,6 :1 -Puissance maximale : 8,5 ch -Transmission : ≥ 5 vitesses -Démarrage : kick -Lubrification : Autolube -Allumage : CDI -Capacité maximale du réservoir de carburant : 15 litres <p>2. Châssis</p> <ul style="list-style-type: none"> -Suspension Avant / Arrière : Fourche / Bras oscillant -Hauteur de selle : 800 mm à 850 mm -Empattement : 1250 mm à 1300 mm -Garde au sol : 250 mm à 300 mm -Repose pied pour passager : oui -Poids sec : 90 kg à 125 kg -Suspension avant : Fourniture télescopique/Fourche -Suspension arrière : Bras oscillant -Freins Avant / Arrière : Tambour / Tambour -Pneus avant : 2,75-18 à 2,75-19 -Pneus arrière : 3,00-18 à 4,00-18 	06	03 mois	Yaoundé (garage administratif)

(1) Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué Exercice Budgétaire Date de lancement de la consultation

Lorsque la description technique des fournitures est précisée, le prestataire est tenu de s'y conformer. Le recourt à un matériels/équipements de spécifications techniques différentes est soumis à l'appréciation de l'Ingénieur du marché et du chef de service du marché. En cas de force majeure, à apprécier par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et du Chef de Service du marché, des spécifications techniques au moins équivalentes à celles de la commande seront prescrites au prestataire par Ordre de Service du Maître d'Ouvrage.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITATET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Consultation N°...../DC/MINHDU/ CIPM/2021 du

Pour LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Date limite de remise des offres

1. Cadre du Bordereau Estimatif, Descriptif et Quantitatif

(À remplir par le candidat)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (EN CHIFFRES ET EN LETTRES)	PRIX TOTAL	LIVRAISON	
				DÉLAI	LIEU
<p>MOTOCYCLETTES de 95 à 100 cm³ maximum à deux roues, tout terrain, y compris les accessoires ci-après cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 casques pour chaque moto; - 02 rétroviseurs fixés sur chaque moto ; - 01 paire de Gants en cuir pour chaque moto ; - 1 paire de lunettes pour conducteur par moto ; - 01 coffret porte-documents fixé sur chaque moto ; - 01 trousseau de dépannage pour chaque moto ; 	<p>1. Moteur</p> <ul style="list-style-type: none"> -Source d'énergie : -Type de moteur : -Refroidissement : -Taux de compression : -Puissance maximale : -Transmission : -Démarrage : -Lubrification : -Allumage : -Capacité maximale du réservoir de carburant : <p>2. Châssis</p> <ul style="list-style-type: none"> -Suspension Avant / Arrière : -Hauteur de selle : -Empattement : -Garde au sol : -Repose pied pour passager : -Poids sec : -Suspension avant : -Suspension arrière : -Freins Avant / Arrière : -Pneus avant : -Pneus arrière : 	06		03 MOIS	YAOUNDE (garage administratif)

N B : Au moment de la livraison le fournisseur devra produire le certificat d'origine.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

PRIX N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QTÉ	P.U	P.T
01	Fourniture de motos, y compris les accessoires	U	06		
	MONTANT TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TOTAL TTC				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	NET A MANDATER				

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'HABITATET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTERE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 7 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Cadre du sous – détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du soumissionnaire _____



SIGNATURE _____ Date _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU
DÉVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 8 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Consultation N° /DC/MINHDU/ CIPM/2020 du

Pour LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Date limite de remise des offres

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	NOM DES SOUMISSIONNAIRES	ADRESSES	CONFORMITÉ DE L'OFFRE (oui/non)	Délai de Livraison	MONTANT TTC PROPOSE	OBSERVATIONS
1						
2						
3						
4						

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

Nom	Fonction	Signature
	Président	
	Membre	
	Secrétaire	

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 9 : ETUDES PREALABLES

PIECE VIII : ETUDES PREALABLES

ETUDE PRÉALABLE POUR L'ACHAT DES MOTOS AU MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

- EXERCICE 2021 -

I. Contexte et justification du projet

Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain dispose de quatre programmes qui lui permettent de remplir efficacement ses missions. Il s'agit notamment du « Développement de l'Habitat », de « l'amélioration de l'environnement social urbain », du « développement des infrastructures urbaines » et enfin de la « Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur urbain » qui est le programme support. C'est dans ce dernier programme qui a pour objectif le renforcement des ressources humaines, matérielles et financières du MINHDU, qu'il est envisagé l'inscription pour l'exercice 2021, du projet « Achat des motos » à l'origine de cette étude préalable.

Ce projet qui s'inscrit dans l'approche de la Gestion Axée sur les Résultats, permettra d'améliorer les conditions de travail des services déconcentrés du MINHDU, de remplacer le matériel vieillissant et inadéquat.

En effet, face au nombre élevé de projets à suivre et vue la faible consistante du parc automobile du MINHDU, il a été mis sur pied un programme d'acquisition progressif de matériel roulant. De même acquérir les véhicule étant très onéreux, il a été décidé de s'équiper aussi en moto pour permettre le suivi des projets par les services déconcentrés.

La présente étude précise en annexe le plan de répartition du matériel dans les délégations départementales devant bénéficier du matériel dans le cadre de ce projet.

II. Objectif

L'objectif de ces activités est de doter les délégations départementales du MINHDU en motos.

III. Extrants attendus

Six (06) motos livrées au MINHDU.

IV. Financement.

Le projet susmentionné a fait l'objet d'une inscription sur le BIP 2021 à hauteur de trente millions de Francs CFA (30 000 000 FCFA).

V. Délai d'exécution

Le délai maximum de livraison prévu est de trois (03) mois.

VI. Cibles

Les cibles de ce projet sont par ordre de priorité :

- Les Délégations Départementales du MINHDU ;
- Les Délégations Régionales du MINHDU ;
- Les autres Directions des services Centraux.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITATET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTERE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 10 : PROJET DE LETTRE-COMMANDE

**MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**

**MINISTRY OF HOUSING AND URBAN
DEVELOPMENT**

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE COMMANDE N° /LC/MINHDU/CIPM/21

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° /DC/MINHDU/CIPM/21

DU _____

**RELATIVE A LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTRE DE
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN.**

TITULAIRE :

ADRESSE : BP

TEL

FAX

N° contribuable

N° compte bancaire

OBJET :

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT : HTVA (en chiffres et en lettres)

TVA (19,25%) (en chiffres et en lettres)

TTC (en lettres et en lettres)

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE.....

SIGNEE LE.....

NOTIFIEE LE.....

ENREGISTREE LE.....

ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN représentée

Par

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Ci-après désigné :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

La Société..... BP..... TEL.....
..... FAX..... représentée par.....

ci-après désigné

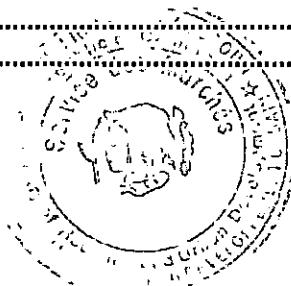
« LE FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	Erreurs ! Signet non défini.
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES..... Erreurs ! Signet non défini.
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS Erreurs ! Signet non défini.
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION Erreurs ! Signet non défini.
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES..... Erreurs ! Signet non défini.



PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION AVEC LA SOCIETE
POUR LA FOURNITURE.....

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDEFCFA

MONTANT : HTVA (en chiffres et en lettres)
TVA (19,25%) (en chiffres et en lettres)
TTC (en chiffres et en lettres)

DELAI D'EXECUTION

LUE ET ACCEPTEE
LE FOURNISSEUR

YAOUNDE, LE _____

SIGNEE PAR LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

YAOUNDE, LE _____

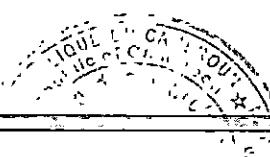
REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITATET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**



DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 11 : MODELE DES PIECES

TABLE DES MODELES

Modèle de soumission.....	60
Modèle de caution de soumission	61
Modèle de cautionnement définitif	62

Annexe n°1: Modèle de soumission

Je, soussigné.....
[Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement^(*)..... dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de consultation y compris les additifs

N°..... /LC ou M/MINHDU/CIPM/21 DU relatif l'acquisition de six
(06) motos au MINHDU

- Me soumets et m'engage à livrer les motos conformément au Dossier de Cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

.....
.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues pareille au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....

Le

Signature de

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe°2: Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du relative à l'acquisition de six (06) motos au MINHDU
ci-dessous désignée.
«L'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre-commande par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, Le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution désigné « la lettre-commande », relatif à l'**acquisition de six (06) motos au MINHDU**

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche de la lettre-commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre-commande;

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITATET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DEMANDE DE COTATION

N° /DC/MINHDU/CIPM/21 du

POUR LA FOURNITURE DE SIX (06) MOTOS AU MINISTÈRE
DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

FINANCEMENT: BIP / MINHDU
Exercice : 2021

Imputation : 55 38 499 02 340010 2281

PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

➤ BANQUES:

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
5. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
6. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)
7. COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
8. ECOBANK CAMEROON (EBC)
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
10. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (CA SCB)
11. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
12. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
13. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
14. UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
15. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
16. BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

➤ COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. CHANAS ASSURANCES SA
2. ACTIVA ASSURANCES SA
3. ZENITHE ASSURANCES SA
4. SAHAM ASSURANCE SA
5. PROASSUR SA
6. AREA ASSURANCES SA
7. ATLANTIQUE ASSURANCES SA
8. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
9. CPA SA
10. NSIA ASSURANCES SA
11. SAAR SA